

Révision approuvée le 23 novembre 2020
Modification simplifiée n°1 adoptée le 13 09 2022



COMMUNE DE CAPENDU

Modification simplifiée n°1

Plan Local d'Urbanisme

0 – PROCEDURE

atelier urbain
URBANISME | PAYSAGE | ARCHITECTURE

*MRE*environnement
EIRL Mathilde Redon



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23 impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU	3
DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU	6

Délibération d'approbation du PLU

Département
de l'Aude

Arrondissement
de Carcassonne

OBJET :
Approbation du
Plan Local
d'Urbanisme
(PLU)

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 14

Date de la
convocation :
16/11/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU

23 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur BUSTO Claude, Maire.**

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE,

Absent : M. Robert SUBIAS

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth ALLEMANY

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 11 février 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 03 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 février 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté, qui s'est déroulée du 2 mars au 16 juillet 2020 (suspension du 17 mars au 16 juin pour cause d'urgence sanitaire) ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20201204-capendu_20_D51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des Personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU, considérant que le public a bénéficié lors de l'enquête publique, de tous les renseignements utiles et nécessaires pour se forger une opinion sur le projet de révision du PLU,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- **décide** d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **indique** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Capendu aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **indique** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Capendu durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents signés au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Le Maire,
Claude BUSTO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20201204-capendu_20_D51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUJÈS, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT et M. Michel PLANCADE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent non représenté : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0

Délibération n°43/2022

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

M. Le Maire rappelle que :

- la commune est couverte par un PLU approuvé le 23 novembre 2020 ;
- la modification Simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal le 16 juin 2022 afin de permettre l'accueil d'un Institut Médico Educatif au sein de la zone à urbaniser initialement conçue pour accueillir des opérations à destination principale d'habitat ;
- la modification simplifiée du PLU comprend :
 - L'adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - La modification du règlement écrit
 - La modification du document graphique (plans de zonage)
- le dossier de modification simplifiée a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques associées, avant sa mise à disposition au public ;
- le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées ont ensuite été mis à disposition du public pendant 31 jours, du lundi 11 juillet au mercredi 10 août 2022 inclus, selon les modalités arrêtées par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

M. le Maire présente le bilan de cette mise à disposition :

- Les formalités de publicité :
 - l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été publié le lundi 04/07/22 dans le journal LA DEPECHE
 - L'annonce de la mise à disposition a également été mise en ligne sur le site internet de la mairie, et le dossier était consultable en ligne dès le 11/07/22, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante : www.mairie-capendu.fr Commune de CAPENDU
 - Préalablement à la procédure de mise à disposition du public, et ce pendant toute la durée de la mise à disposition, un avis de mise à disposition a été affiché sur les panneaux administratifs communaux et devant la mairie.
- Un registre de mise à disposition était tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier du projet de modification simplifiée afin que toute personne puisse y consigner ses observations.
- Bilan de la mise à disposition : le registre d'observations n'a enregistré aucune intervention de la population lors de la mise à disposition du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20220913-capendu_22_D43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/09/2022

Affichage 16/09/2022

Au regard de la mise à disposition et de l'ensemble des avis recueillis, M. le Maire considère que le bilan de la mise à disposition est favorable et qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la Modification Simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé avec le complément évoqué ci-avant,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le PLU de Capendu approuvé le 23 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juin 2022 prescrivant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 03 mai 2022 de ne pas soumettre la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu le registre de la mise à disposition du public ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées précités dans l'exposé du Maire ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées,

Vu le dossier de Modification Simplifiée n°1 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré (vote par scrutin ordinaire à main levée), le conseil municipal DÉCIDE :

De tirer un bilan favorable de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément au standard CNIG.

Fait et délibéré en séance le 13 septembre 2022.
Pour extrait certifiée conforme,

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20220913-capendu 22_D43-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reception par le préfet 16/09/2022

Amçhage 16/09/2022